

PUBLICITÉ des DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Affiché le 16 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

► Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 à l'unanimité

N° 094/2023 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

I – FINANCES

- N° 095/2023 Adoption de la durée des amortissements en M57
- N° 096/2023 Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la M57
- N° 097/2023 Décision Modificative N°2 au BP 23
- N° 098/2023 Demande de subvention pour l'Atlas de la biodiversité communale
- N° 099/2023 Demande de subvention « Notre école faisons là ensemble »
- N° 100/2023 Demande de subvention Conseil Municipal des Enfants – appel à projet citoyenneté de la CAF
- N° 101/2023 Renouvellement adhésion au groupement de commande fourrière animale 2025-2029

II- VRD – URBANISME – ENVIRONNEMENT

- N° 102/2023 Travaux en groupement de commande de réseaux humides de la croix du Vent SMVVA/Vic-le-Comte
- N° 103/2023 Territoire d'Energie Rénovation Eclairage Public Tranche 3 – subvention Fonds vert
- N° 104/2023 Territoire d'Energie 63 – Carrefour à feux boulevard du Comté / rue du Planat
- N° 105/2023 Territoire d'Energie 63 – Carrefour à feux route de Clermont / rue du Collège

III. ADMINISTRATION GENERALE

- N° 106/2023 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- N° 107/2023 Rapport annuel du délégataire – Syndicat Mixte de l'Eau

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°094/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;
ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 093/2023 du 12 octobre 2023, décidant l'octroi d'un emprunt de 500 000 € à la caisse d'épargne

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats de la consultation lancée le 5 septembre 2023 auprès de la Banque Populaire du Massif Central, du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin,

Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne est la mieux-disante ;

DECIDE:

de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne présentant les caractéristiques suivantes: **Montant ; 500 000 €**

Durée : 15 ans

Objet du prêt : financer le programme d'investissement 2023

Livret A : 3.00 %

Marge: 0.60 %

Périodicité de remboursement : annuelle

Type d'amortissement: capital constant

Montant 1ère échéance: 51 633.33 € (variable selon le taux du Livret A)

Date 1ère échéance : 25/02/2025

Coût total des intérêts : 146 120.00 € (variable selon le taux du Livret A)

Commission d'engagement : 500 €

L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°095/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

Objet : Adoption de la durée des amortissements en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°85-2023 du 25 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant d'une part l'article L.2321-2-27 du CGCT qui prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ; et d'autre part, l'article R.2323-1 du CGCT selon lequel les règles et les durées applicables aux amortissements des communes sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique d'une part, de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ; d'autre part **d'appliquer la règle du *pro rata temporis***, c'est-à-dire de prévoir un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. Ainsi, tandis qu'au sein de la comptabilité M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 quelle que soit la durée d'acquisition du bien ; **la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement au *pro rata temporis*, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.**

Considérant l'intérêt d'appliquer par principe la règle du *pro rata temporis* et dans une logique d'approche par enjeux, Monsieur le Maire expose cependant, **l'intérêt d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € T.T.C.** Ceci permettrait d'amortir ces derniers en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20231113-2023_208-DE



Après cet exposé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau d'amortissement ci-dessous,**
- **D'approuver la règle du *prorata temporis* imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,**
- **D'adopter la dérogation relative au *prorata temporis* pour les biens dits de « faible valeur », inférieurs à 1 000 € T.T.C.**

***Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023***



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Compte	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisations de valeur inférieure à 1 000 € T.T.C.		01		
20xx	Immobilisations Incorporables 280xx			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10		2802
2031	Frais d'études (si non suivi de travaux)	05	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
2032	Frais de recherche et de développement (si non suivi de travaux)	03	Autres	28032
2033	Frais d'insertion (si non suivi de travaux)	03	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP, ...)	28033
204xx	Subventions d'équipement versées (durée applicable similaire au bénéficiaire si connue)			2804xx
	si durée non connue :			
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	05		2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	15		2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	20		2804xx3
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel Informatique.	28051
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	01	Licences : Adobe, antivirus...	2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	03	Logiciels spécifiques ou de gestion : courrier, dématérialisation, etc.	2805
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	07	Logiciels métiers (RH, Finances.)	2805
2053	Droit de superficie	03		2805
211xx	Terrains			
2111	Terrains nus	NA	Terrains nus (sans construction dessus)	
2112	Terrains de voirie	NA	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
2115	Terrains bâtis	NA	Terrains avec bâtiment	
2116	Cimetières	NA		
2118	Autres terrains	NA	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID: 063-216304576-20231113-2023_208-DE

RECEU

212x	Agencement et aménagement de terrains			282xx
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15		28121
2128	Autres agencements et aménagements	15		28128
213xx	Constructions			2813xx
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	NA		
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	NA		
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	NA		281314
21316	Equipements de cimetières	NA		281316
21318	Autres bâtiments publics	NA		281318
21321	Immeubles de rapport	30		281321
21328	Autres bâtiments privés	20		281328
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20		281351
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20		281352
2138	Autres constructions	10		28138
215xx	Installations, matériel et outillage techniques			2815xx
2151	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	NA		
2152	Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	NA		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10		281568
21573	Matériel et outillage de voirie	10		281573
215731	Matériel roulant	10		2815731
215731	Matériel roulant	07		2815731
215731	Matériel roulant	15		2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	05		2815738
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	15		2815741
21578	Autres matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	05		281578
21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage	10		281578

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 069-216304576-20231113-2023_208-DE

Berser
L'original

et petits matériels		équipements	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	Bacs à ordures ménagères
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	05	Outillage électroportatif autre que voirie (perceuse, meule, compresseur,...) Déchets : Pucage des bacs
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	07	Bennes à gravats (type 30M ³ , 40M ³ ...), Bornes enterrées (déchets)
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Gros outillage pour garage et atelier : autre que voirie Déchets : Bennes amovibles
216x	Collections et Œuvres d'Arts		
2168	Autres collections et œuvres d'art	NA	Autres collections et œuvres d'art
218x	Autres Immobilisations Corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	NA	
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	05	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	07	Autre que voirie Véhicule ≤ moins de 3,5 T Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	15	Autre que voirie Véhicules lourds > 3,5 T
21831	Matériel informatique scolaire	03	TNI, ordinateurs portables et fixes tablettes
21831	Matériel informatique scolaire	05	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...
21838	Autre matériel informatique	05	Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...
21838	Autre matériel informatique	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners,
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	05	Chaises, bancs.
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10	Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers,...)
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	05	Chaises, fauteuils de bureau
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,... Autres : Classeur rotatif,...
2185	Matériel de téléphonie	02	Téléphones portables
2185	Matériel de téléphonie	05	Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques,...
2185	Matériel de téléphonie	10	Infrastructures radiocom
2186	Cheptel	08	

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

2023-11-13 16:06:29 16304576-2023-11-13-2023-208-DE

Rechercher

2188	Autres immobilisations corporelles	05	Petit électroménager (Micro ondes, etc.), photo, audio, hifi, vidéos, instruments de musique, petits équipements sportifs	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	10	Matériel et équipement, gros électroménager, hors cantine, vaisselle,	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	15	Gros équipement sportif et culturel , jeux d'enfants extérieurs	28188

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 063-216304576-20231113-2023_208-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°096/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danièle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

Objet : Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 – Apurement du compte 1069 avec étalement sur 10 exercices comptables

Vu l'instruction comptable M14 généralisée en 1997 à l'ensemble des communes et sa réforme de 2006 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°85-2023 du 25 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en 1997, lors du passage de l'instruction M12 à M14, le compte non-budgétaire 1069, a été créé afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et de produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire ; qu'à cette occasion, le Conseil municipal de Vic-le-Comte a fait le choix d'utiliser le compte non-budgétaire 1069 et que depuis, le solde de ce compte n'a cessé de croître pour atteindre aujourd'hui le montant de **135 173,91 €** ;

Considérant que lors de la réforme de 2006, la DGCL a estimé que les écritures d'ordre budgétaire relevant de la procédure comptable des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) nuisaient à la bonne lecture du résultat de la section d'investissement et a ainsi décidé de débudgétiser les mouvements au compte 1688 et de les remplacer par des écritures semi-budgétaires similaires aux rattachements (mandats et contrepassation en mandats d'annulation sur le compte de fonctionnement) ; le compte 1688 n'étant plus utilisé que dans la comptabilité du Comptable public ;

Considérant que pour l'exercice de transition de 2006, le solde du compte 1688 au travers d'une correction à la baisse du résultat de la section d'investissement aurait généré une perte sèche dans les comptabilités de l'ensemble des communes et que cela a conduit la DGCL à neutraliser ces incidences négatives de la débudgétisation de la recette au compte 1688 via le débit du compte 1069 ;

Considérant d'une part l'instruction budgétaire et comptable M57 qui sera appliquée à la commune de Vic-le-Comte à compter du 1^{er} janvier 2024 et qui ne prévoit pas de compte de transposition ; et d'autre part la demande faite par la DGCL de solder le compte 1069 non transposé en M57. La conséquence est que la perte sur le résultat de l'exercice liée à la débudgétisation de la recette en 1997 et 2006 va se matérialiser au compte administratif de l'exercice 2023 par une diminution de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 135 173,91 € équivalent au solde débiteur du compte 1069 (en l'absence d'étalement) ; ce qui viendrait grever de façon conséquente le déficit d'investissement reporté en 2024 (compte 001).

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20231113-2023_209-DE



L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **d'apurer le compte 1069 en procédant à la correction à la baisse du résultat de la section d'investissement ;**
- **de prévoir l'étalement de cet apurement sur 10 exercices ; ce qui implique, d'une part pour chaque exercice à ne reprendre au compte administratif et au compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) que la quote-part annuelle du solde 1069, soit 13 517,39 € jusqu'à apurement complet ; et d'autre part, une discordance pendant toute la durée de l'étalement entre le compte administratif et le compte de gestion.**

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023**



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**COMMUNE DE VIC-LE-COMTE****DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°097/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

OBJET : **Décision modificative n°2 au BP 2023**

Considérant que suite à l'adoption du budget primitif par délibération du 6 avril 2023, il convient de procéder à des mouvements de crédits sur les points suivants :

En fonctionnement,

- **Chapitre 012** : il s'agit de provisionner des dépenses supplémentaires pour faire face à la hausse du point d'indice de rémunération des agents titulaires survenue au 1^{er} juillet 2023. Cette dépense s'équilibre avec des recettes supplémentaires par rapport aux prévisions perçues au titre du « filet de sécurité » au chapitre 74 (112 392 € au lieu de 80 000 € inscrits au BP 2023).
- **Chapitre 011** : L'école Jacques Prévert de Vic-le-Comte souhaite participer au projet « Notre Ecole Faisons l'Ensemble » porté par l'Education nationale. A ce titre la commune doit percevoir les fonds versés par l'Education nationale pour pouvoir financer les prestations souhaitées par l'école concernée (chapitre 74 : + 5 443 € ; chapitre 011 : + 5 443 €) ; les modalités de cette opération étant prévues dans une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

En investissement,

- **Opération 265 - Restauration de l'Eglise** : Il s'agit de supprimer les dépenses liées à la restauration du retable et les recettes correspondantes pour ne laisser que les recettes liées à l'étude complémentaire.
- **Opération 299 – Entrée de Ville Coté Billom** : il s'agit de supprimer la dépense liée aux travaux du parking puisque les marchés ne seront notifiés qu'en 2024.
- **Opération 303 – Le Chai** : les dépenses sont légèrement supérieures aux prévisions, il convient donc de rajouter ce supplément, qui est compensé par une recette supérieure au chapitre 13 relatif aux subventions non-ventilées.
- **Opération 271 – Groupes scolaires** : Cette diminution de 30 000 € de recettes sur cette opération correspond à l'absence de subvention de l'Etat au titre de la DETR demandée pour le changement de l'algéco de l'école Triolet.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20231113-2023_210-DE



A noter également une opération d'ordre entre sections pour la reprise des amortissements non prévus au budget pour un montant de + 34 093 € suite à la nécessité de mettre en concordance le budget de la commune avec celui du comptable public.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à 22 voix pour et 6 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU, M. Pierre SECRÉTANT, Mme Stéphanie PICARD)

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget général 2023 selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
Chap. 012	+ 32 392 €	Chap. 74	+ 37 835 €
Chap. 011	+ 5 443 €		
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS d'ORDRE	
Chap. 023	+ 34 093 €	Chap. 042	+ 34 093 €
Total	+ 71 928 €	Total	+ 71 928 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
Op. 265 – Restauration de l'église	- 286 500 €	Op. 265 – Restauration de l'église	- 296 500 €
Op. 299 – Entrée de Ville Coté Billom	- 40 000 €	Chapitre 13	+ 1 000 €
Op. 303 – Le Chai	+ 1 000 €	Op. 271 – Groupes scolaires	- 30 000 €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
Chap. 040	+ 34 093 €	Chap. 021	+ 34 093 €
Total	- 291 407 €	Total	- 291 407 €

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°098/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°38-2022 du 11 avril 2022, le conseil municipal l'avait autorisé à présenter la candidature de la commune à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) lors de l'édition de 2022. La commune n'ayant pas été retenue lors de cette édition, une nouvelle candidature a été présentée lors de l'édition 2023 de l'appel à projet pour laquelle la commune a finalement été lauréate.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place d'une démarche d'Atlas de la biodiversité à Vic-le-Comte permettra d'établir un inventaire des milieux et des espèces présentes sur le territoire communal, mais surtout il permettra d'agir pour protéger notre biodiversité en informant, en sensibilisant et en mobilisant nos habitants pour sa valorisation. Il constituera enfin un outil d'information et d'aide à la décision pour la collectivité dans ses démarches d'aménagement et de gestion, particulièrement dans le cadre du plan-guide.

Afin de permettre la réalisation de cette étude et de solliciter les financements adéquats, il convient d'approuver le plan de financement de celle-ci tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part à signer la convention de subvention avec l'OFB telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds d'ingénierie Petites Villes de Demain pour compléter le plan de financement de l'opération. Enfin, il convient d'inscrire au budget municipal les fonds nécessaires pour la réalisation de cette étude.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20231113-2023_211-DE

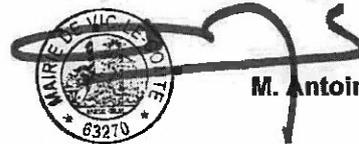


Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de subvention de l'Atlas de la Biodiversité Communale avec l'Office Français de la Biodiversité ;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'un cofinancement dans le cadre du fonds d'ingénierie Petites Villes de Demain ;
- d'inscrire au compte 2031 de la section d'investissement du budget primitif de la commune la somme de 37 850 € pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale ;
- de donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de son financement.
- d'inscrire aux budgets 2024/2025 les crédits correspondants.

Montant des dépenses en € TTC		Montant des recettes en € TTC	
Frais d'étude	37 850,00 €	Subvention OFB (71,33%)	27 000,00 €
		Fonds ingénierie PVD (7,92%)	3 000,00 €
		Part communale (20,73%)	7 850,00 €
Total	37 850,00 €	Total	37 850,00 €

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°099/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

Objet : Projet « Notre Ecole, Faisons la Ensemble »

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de refondation (CNR), une concertation a été ouverte sur tout le territoire, et l'école élémentaire Jacques Prévert a souhaité s'inscrire dans cette démarche afin de faire émerger des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire des inégalités scolaires.

L'école s'est engagée dans cette démarche en fin d'année 2022, et cela a abouti à l'élaboration d'un projet qui a été validé par l'Education Nationale en fin d'année scolaire 2023.

Le projet est de vivre l'école autrement en se tournant vers la nature en collaboration avec un partenaire « Relaxé Branché ». Les élèves vont découvrir leur environnement proche et établir avec les arbres de nouvelles relations entre eux et avec l'école. Il s'agit de recréer du lien entre eux et leur environnement. Des sorties mensuelles seront organisées au parc Montcervier, et trois sorties amèneront les enfants à grimper dans les arbres pour dépasser leurs en toute sécurité, à s'entraider et voir les choses d'un autre point de vue, dans le plus grand respect de l'arbre et de son milieu.

Les objectifs de ce projet intitulé « Ecole dehors et grimpe d'arbres » fixe les priorités et le plan d'action permettant de les réaliser :

1. Excellence, élévation du niveau des élèves
 - a. Lutter contre les difficultés scolaires
 - b. L'apprentissage des fondamentaux
2. Réduction des inégalités
 - a. Climat scolaire : prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement)
 - b. Egalité filles-garçons
3. Le bien-être
 - a. Education au développement durable et transition écologique



- b. Aménagement des espaces (hors bâti scolaire)
- c. Activité physique et sportive

L'école bénéficie d'un financement pour mener à bien la réalisation de son projet au titre du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) d'un montant de 5 443€.

Cette subvention est octroyée pour :

- Financer la formation des enseignants sur l'évolution des pratiques pédagogiques afin qu'elles soient plus adaptées aux besoins de chacun, améliorer le climat scolaire pour le rendre plus propice aux apprentissages et repenser les aménagements de classe pour favoriser la motivation des élèves
- Financer l'achat de matériel pour réaliser le projet.
- Financer les prestations extérieures.

Le financement se traduit par une subvention versée à la collectivité territoriale dont relève l'école porteuse de projet. Dans cette situation, c'est la collectivité qui doit assurer l'avance des fonds nécessaires à la réalisation des dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

La mise en place d'une convention de financement avec la collectivité est indispensable pour fixer les modalités de financement et doit être signée entre le recteur de l'Académie et le Maire. Les versements liés à la subvention ne peuvent être assurés que lorsque la collectivité a fourni la preuve de la dépense réalisée en faveur du projet concerné. Une avance d'un montant de 30% de la subvention peut être versée dès la signature de la convention. Son montant sera déduit de la subvention restant à verser après justification des dépenses réalisées par la collectivité.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière et tout avenant ou tout document la concernant entre la commune de Vic le Comte et l'Académie.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°100/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRETANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

Objet : Subvention de financement des actions de promotion des valeurs de la république et de prévention de la radicalisation proposée par la CAF pour l'année 2023

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de promotion des valeurs de la République auprès des enfants de son territoire, la Commune souhaite développer des actions dans le cadre de l'appel à projet de la CAF pour l'année 2023 « Promotion des valeurs de la République et lutte contre la radicalisation » au travers de la mise en place du Conseil Municipal des Enfants.

Pour être éligibles, les actions présentées doivent avoir pour objectif de :

- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité,
- Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème,
- Prévenir les phénomènes de radicalisation.

Elles peuvent s'inscrire dans l'un des 5 domaines d'intervention suivants :

- La Promotion des valeurs de la République,
- La pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique,
- Le renforcement du vivre ensemble et la prévention du repli communautaire,
- L'éducation au numérique,
- Le soutien à la parentalité.

La création du Conseil Municipal des Enfants et son installation est ainsi une première action menée en faveur de la promotion des valeurs de la République. Les enfants sont sensibilisés à la vie municipale et aux élections, et vont pouvoir par le CME :

- être associés à la vie politique locale
- agir sur leur environnement pour l'améliorer et le transformer
- Vivre l'expérience de la démocratie

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20231113-2023_213-DE



- Défendre leurs idées et projets
- Développer leur esprit critique.

Une demande de subvention sera sollicitée à ce titre et déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme en s'inscrivant dans la Promotion des Valeurs de la République. La subvention ne peut être liée à des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement de porteur de projet.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de financement et à signer une convention financière et tout avenant ou tout document la concernant entre la commune de Vic le Comte et la Caisse d'Allocation Familiales.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°101/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrîne CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

7. Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU PUY-DE-DÔME ET DE L'ALLIER POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE ANIMALE

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

Bescher
l'événement

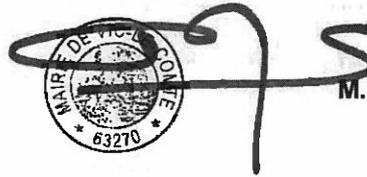
ID : 063-216304576-20231113-2023_214-DE

Pour la Ville de Vic-le-Comte l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 6 837 € HT
(estimation : 1,29€ HT par an et par habitant, pour rappel lors de la dernière convention 2021-2024 0,875 € HT par an et par habitant).

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité:

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023**



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20231113-2023_214-DE



Lettre d'engagement :

Je soussigné M. Antoine DESFORGES, maire de la commune de Vic-le-Comte, est autorisé par délibération en date du 13 Novembre 2023,

Représentant la Commune de Vic-le-Comte,

adhère à la Convention constitutive du groupement de commandes en ce qui concerne les « prestations de capture, de transport d'animaux et de gestion de fourrière animale »

pour des besoins annuels estimé à 6 837 € HT (sur la base d'un montant unitaire de référence de 1,29 € HT par habitant correspondant aux conditions actuelles du marché).

Fait à Vic-le-Comte
Le 13 novembre 2023

A. DESFORGES
Maire de Vic-le-Comte



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 063-216304576-20231113-2023_214-DE

2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°102/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre Secrétant à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

OBJET : Groupement de commandes avec le SMVVA pour le marché de travaux des réseaux humides de la Croix du Vent

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une étude de maîtrise d'œuvre en groupement de commandes avec le SMVVA pour la restructuration des réseaux humides sur le secteur de la Croix du Vent à Vic le Comte. Il s'agit de la mise en séparatif de ce secteur en créant un réseau d'eaux usées (compétence SMVVA) et un réseau d'eaux pluviales (compétence communale). Ceci permettra de diminuer les eaux claires parasites transitant dans le réseau de transfert, conformément au schéma directeur d'assainissement de la commune.

Pour réaliser des économies d'échelle, la commune de Vic Le Comte et le SMVVA envisagent de procéder à une consultation de travaux en groupement de commandes. Une convention sera alors signée entre les deux parties.

Il convient d'élire un membre de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes. M. Jean-Yves GALVAING est volontaire pour être élu titulaire à cette CAO.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- accepter de constituer avec le SMVVA, un groupement de commandes pour le marché de travaux des réseaux humides de la Croix du Vent ;
- autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que d'éventuels avenants ;
- autoriser le Maire à signer le marché de travaux et tous documents permettant la bonne réalisation de cette opération ;
- décider d'inscrire au budget les frais correspondants ;
- élire M. Jean-Yves GALVAING comme membre titulaire de la CAO du groupement de commandes.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023*



**Le Maire,
M. Antoine DESFORGES**

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°104/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

Objet : TE63 – Carrefour à feux boulevard du Comté / rue du Planat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan guide et l'exécution du programme prévisionnel des actions inscrites au plan guide. Parmi ces actions, le carrefour boulevard du Comté / rue du Planat fait partie des deux carrefours identifiés comme prioritaires à aménager.

Un avant-projet de travaux d'aménagement d'un carrefour à feux a donc été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'avant-projet consiste à installer 5 feux intelligents avec boucles de détection pour fluidifier le trafic, diminuer la vitesse d'approche sur l'axe du carrefour et sécuriser l'arrêt de bus.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **85 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **34 006,72 €**.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le TE63 (fond de compensation pour la TVA).

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

Berger
L'ÉQUIPE

ID : 063-216304576-20231113-2023_216-DE

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux boulevard du Comté / rue du Planat présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2024 du TE63 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 34 006,72 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2023.**

***Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023***

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°105/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

Objet : TE63 – Carrefour à feux route de Clermont / rue du Collège

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan guide et l'exécution du programme prévisionnel des actions inscrites au plan guide. Parmi ces actions, le carrefour route de Clermont / rue du Collège fait partie des deux carrefours identifiés comme prioritaires à aménager.

Un avant-projet de travaux d'aménagement d'un carrefour à feux a donc été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'avant-projet consiste à installer 4 feux intelligents avec boucles de détection pour fluidifier le trafic, diminuer la vitesse d'approche sur l'axe du carrefour et faciliter la manœuvre des bus.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **72 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **28 807,20 €**.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le TE63 (fond de compensation pour la TVA).

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20231113-2023_217-DE



Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux route de Clermont / rue du Collège présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2025 du TE63 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 28 807,20 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2023.**

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023**

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°106/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey GRANET

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le

réfèrent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant la démarche de mutualisation du réfèrent déontologue mise en œuvre par l'AMF du Puy-de-Dôme et la liste de personnes proposées pouvant être désignées comme réfèrent déontologue ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider :

Article 1 – Désignation du réfèrent déontologue

Monsieur René PAGIS est nommé en qualité de réfèrent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du réfèrent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du réfèrent

Le réfèrent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le réfèrent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du réfèrent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le réfèrent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le réfèrent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le réfèrent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Réfèrent déontologue

Le réfèrent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 063-216304576-20231113-2023_218-DE

Reçu
Préfecture

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023*



Le Maire,



M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 063-216304576-20231113-2023_218-DE

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

BESCE
FP/3/21

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPART : ID: 063-216304576-20231113-2023_219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°107/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Laurent BÉGON-MARGERIDON à Antoine DESFORGES, M. Cyrille FAYOLLE à Cécile DURAND, M. Thomas HEYRAUD à Robert DELABRE, Mme Stéphanie PICARD à Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT à Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE ; Mme Audrey GRANET

OBJET : Rapport annuel du délégataire 2022- service de l'assainissement

Monsieur Bernard BRUN, conseiller délégué auprès du Maire et vice-président du SME, rappelle à l'Assemblée que la gestion de ce service de l'eau est assurée par SUEZ Environnement depuis mars 2015, qui a reçu du Syndicat Mixte de l'Eau (ex SIVOM) de la Région d'Issoire une délégation de service public, depuis 2004. Le service concerne les activités suivantes : la production, traitement d'eau potable, sa distribution, la maintenance des réseaux, la gestion des clients.

NB : le rapport détaillé est consultable, sur simple demande en Mairie pendant la durée d'un mois.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire 2022 du service de l'assainissement.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 14 novembre 2023*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 15 novembre 2023

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

ANNEXES

- ▶ ***Convention de subvention de l'Atlas de la Biodiversité Communale avec l'Office Français de la Biodiversité***
- ▶ ***Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique***
- ▶ ***Convention de groupement de commandes fourrière***
- ▶ ***Convention Groupement SMVVA travaux Croix du Vent***

Convention



CONVENTION DE SUBVENTION OFB-23-0511 RELATIVE AU PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE VIC-LE-COMTE »

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le N° SIRET 130 025 919 00015 et le code APE N°8413Z, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par son Directeur général en exercice, Monsieur Olivier THIBAULT, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,
Ci-après dénommé « **OFB** »,

Adresse de correspondance :
Office français de la biodiversité
Direction générale déléguée de la Mobilisation de société
Direction des Acteurs et Citoyens
Immeuble « Le Nadar », Hall C, 5 square Félix Nadar
94300 Vincennes
Adresse mail : atlasbiodiversitecommunale@ofb.gouv.fr

d'une part,

Et

VIC-LE-COMTE, commune, identifiée par le N° SIRET 216 304 576 00012 et le code APE N°8411Z, dont le siège est sis place de l'Hôtel de ville, 63270 VIC-LE-COMTE, représentée par son Maire, Monsieur Antoine DESFORGES, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée « **Bénéficiaire** »,

d'autre part.

L'OFB et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;
- VU** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par le conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-39 de la Commission des interventions de l'OFB du 18/11/2022 approuvant le lancement du programme Atlas de la biodiversité communale 2023 ;
- VU** le règlement administratif de l'Appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2023 » publié le 16/01/2023 ;
- VU** la demande de subvention reçue le 23/03/2023 ;
- VU** la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'OFB N°2023-DG-26 en date du 05/07/2023 prise sur l'avis du Comité des interventions et des partenariats de l'OFB N°2023-COMIP-12 du 23/06/2023.

PREAMBULE

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture. L'OFB a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. L'OFB accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

La commune de Vic-le-Comte, le Bénéficiaire, se situe au sein d'un contexte écologique d'une grande richesse puisqu'elle est bordée à l'ouest par le Val d'Allier et à l'Est par la Forêt de la Comté qui sont des espaces protégés au titre du réseau Natura 2000. Entre ces deux grands

réservoirs de biodiversité, la commune est traversée par des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue du territoire. Celle-ci est plutôt bien identifiée sur la commune mais sa biodiversité et ses fonctionnalités ne sont peu ou pas étudiées en dehors de la présente d'espèces à enjeux dont la présence est attestée en dehors de zones protégées (sonneur à ventre jaune, écrevisse à pattes blanches, gîtes à chauve-souris).

Le Bénéficiaire souhaite ainsi s'engager dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ayant pour objectif :

- d'accroître les connaissances relatives à la biodiversité présente sur son territoire ;
- de sensibiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs (élus locaux, habitants, acteurs socio-économiques et associatifs) autour des enjeux de biodiversité,
- d'aboutir à la préservation et la valorisation de la biodiversité sur son territoire au travers de l'élaboration d'un plan d'action Biodiversité.

C'est pourquoi, le Bénéficiaire sollicite ainsi le soutien financier de l'OFB pour la réalisation de son projet d'Atlas de la Biodiversité Communale qu'il initie pour une période de 24 mois.

Ces actions sont conformes à ses missions et objectifs, et à sa politique au titre de son objet statutaire ou de ses textes constitutifs.

Le projet s'inscrit également dans le cadre des missions de l'OFB, telles que mentionnées dans son contrat d'objectifs et de performance et son Programme d'intervention susvisés, notamment sur les aspects de développement de la connaissance et de l'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature, de mobilisation de la société en faveur de la biodiversité et d'appui aux politiques publiques. Ces missions sont notamment précisées à l'article L. 131-9-I du code de l'environnement. Il s'agit de soutenir la dynamique du programme Atlas de la Biodiversité Communale engagée par l'AFB depuis 2017, désormais repris par l'OFB depuis le 1^{er} janvier 2020, à travers sept appels à projets qui ont permis à 2 861 communes de bénéficier d'un accompagnement de l'OFB dans le cadre de 391 projets d'ABC.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions/projet présenté lors de la demande de subvention.

L'OFB n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

Le projet à l'initiative du Bénéficiaire est décliné en annexe N°1.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'OFB et est conclue jusqu'au **31/08/2025**. A titre indicatif, l'exécution de la présente convention comprend deux périodes :

- Une période pour la réalisation du programme d'actions qui court de la signature de la présente convention par l'OFB, jusqu'au **30/06/2025** ;

- Une période pour la présentation et la validation des pièces justificatives prévues à l'article 4 permettant le versement du solde, du **01/07/2025** au **31/08/2025**.

La période d'éligibilité des dépenses du Projet démarre le **23/03/2023** et court jusqu'au **30/06/2025**.

ARTICLE 3 : MONTANT DU PROJET ET CONTRIBUTION DES PARTIES

Le coût total du programme d'actions sur la durée totale de la présente convention est estimé à **47 481,00 €** dont **37 850,00 €** de dépenses éligibles.

L'OFB contribue financièrement pour un montant de **27 000,00 € nets de taxe**, équivalent à **71,33 %** du montant total des dépenses éligibles du programme d'actions/projet tel que détaillé en annexe.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention de l'OFB sera versé selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **30,00 %** de la subvention de l'OFB, soit **8 100,00 €**, après la signature de la présente convention par l'OFB. La signature par l'OFB de la présente convention vaut certification de service fait pour la justification du 1er versement ;
- Un deuxième versement de **40,00 %** de la subvention de l'OFB, soit **10 800,00 €**, après transmission à l'OFB, **avant le 31/08/2024**, d'un état d'avancement intermédiaire justifiant de la progression des actions du Programme d'actions/Projet engagées depuis la signature de la présente convention ;
- Le solde de la subvention de l'OFB, après transmission à l'OFB, **avant le 31/08/2025** d'un état d'avancement final et d'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du programme d'actions/projet depuis la date de signature de la présente convention. Le bilan financier comprend notamment les éléments suivants : une synthèse établie suivant Cerfa n°15059, ou reprenant le modèle du budget prévisionnel présenté en annexe 2, la liste des aides publiques perçues et leurs montants respectifs ainsi qu'un bilan financier détaillé.

En tout état de cause, le montant de la subvention de l'OFB ne pourra être supérieur à **27 000 € nets de taxe**. La subvention est calculée par application du taux **71,33 %** aux dépenses éligibles effectivement justifiées correspondant au montant total du programme d'actions/projet décrit en annexe.

Si l'avancement du programme est jugé insuffisant au regard de la demande de subvention présentée par le Bénéficiaire, l'OFB pourra décider de réduire le montant initial de la subvention ou de différer des versements.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert du Bénéficiaire dont le RIB figure en annexe 2.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET D'UTILISATION DU CONCOURS FINANCIER

Le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le programme d'actions/projet décrit dans l'annexe 1 en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais rappelés à l'article 4. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre.

Le Bénéficiaire est responsable de l'exécution du programme d'actions/projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. En ce sens, l'OFB ne pourra pas être tenu responsable de tout acte ou manquement contractuel commis lors de la réalisation dudit programme d'actions/projet par le Bénéficiaire. En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la présente convention, le Bénéficiaire en informe sans délai l'OFB.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, le montant initial de la subvention de l'OFB peut être réévalué en fonction des actions effectivement menées par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire facilite le suivi par l'OFB du programme d'actions/projet, notamment par l'accès aux justificatifs des dépenses et des autres documents utiles. Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'OFB, en vue de vérifier l'exactitude du bilan financier transmis.

ARTICLE 6 : COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de la présente convention est mis en place.

Ce comité pourra se réunir pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du programme d'actions/projet en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté publique.

ARTICLE 7 : PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS

7.1. Propriété intellectuelle

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du programme d'actions demeurent la propriété du bénéficiaire dans le cadre de la Convention.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au programme d'actions n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la Convention.

Toutefois, sous réserve des droits des tiers, les parties conviennent que ces données recueillies et résultats produits sont intégralement communiqués, dès achèvement du projet et de façon systématique, à l'OFB et ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au public au titre, notamment, des systèmes d'informations sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins visé à l'article L. 131 9 I 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique.

Les données d'observation et de suivi acquises dans le cadre du projet, ainsi que les métadonnées associées, devront notamment être structurées et versées au SINP selon les modalités prévues dans le Document d'accompagnement pour le partage dans le SINP des données d'observation et de suivi produites dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale (ABC) :

https://abc.naturefrance.fr/sites/default/files/2022-03/PartageDonneesABCSINP_20220303.pdf

7.2. Diffusion des résultats

Le Bénéficiaire s'engage à diffuser avant la date de fin de la convention, l'ensemble des résultats issus de la présente convention (données d'inventaires naturalistes de terrain, cartographie d'enjeux de biodiversité, publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et perspectives qui en découlent) en suivant les procédures décrites dans les guides d'accompagnement disponibles sur le site des ABC, en particulier :

- Le Bénéficiaire s'engage à placer l'ensemble des résultats issus de la présente convention sous licence *Etalab v2*¹ afin de garantir des droits de réutilisation libre ;
- Le Bénéficiaire s'engage à transmettre l'ensemble des données brutes d'inventaires naturalistes de terrain à leur précision maximale au *Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel* (SINP) selon les règles et modalités prévues par le dispositif, notamment concernant l'usage des standards et des référentiels (TAXREF, HABREF) et selon la structuration des métadonnées prévue et décrite au sein du guide d'accompagnement dédié et disponible sur le site ABC. Le Bénéficiaire devra fournir en fin de projet un document attestant que les données d'inventaires ont bien été versées au SINP. (Ce document peut être obtenu auprès de votre plateforme régionale du SINP) ;
- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser les cartographies d'enjeux de biodiversité sur une plateforme géographique publique et opérationnelle, qu'elle soit communale, intercommunale, départementale ou régionale² ;
- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser l'ensemble des autres documents sur le site ABC (<http://abc.naturefrance.fr>) et sur son propre site (si existant) ;
- Le Bénéficiaire s'engage à indiquer dans le rapport final l'ensemble des adresses internet où les données et documents ont été publiés.

Le Bénéficiaire peut solliciter la Direction régionale de l'OFB afin d'être accompagné dans ces démarches.

Dans le cas où les données brutes d'inventaires naturalistes de terrain seraient diffusées par le bénéficiaire sur son propre site web, le bénéficiaire s'engage à respecter, *autant que faire se peut*, les modalités de diffusion prévues par le SINP³, et notamment à assurer la protection des données à caractère sensible, c'est-à-dire les données dont la diffusion pourrait porter atteinte aux éléments qu'elles concernent.

Les résultats seront accessibles notamment via le site des ABC⁴.

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de la période d'exécution de la Convention.

En cas de difficultés pour la publication sur Internet des résultats, et dans l'éventualité où il ne peut pas l'assurer lui-même, le Bénéficiaire le signalera à l'OFB au plus tard deux mois avant l'échéance de la Convention.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le Bénéficiaire mentionnera, dans toutes les communications ou publications sur les résultats issus du projet financé au titre de la Convention, « **Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité** » et intégrera le(s) logo(s) transmis par l'OFB. Les parties pourront faire état de la Convention pour toute action de communication.

¹ <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

² Annuaire des plateformes territoriales d'information géographique : <http://observatoire-des-plateformes.afigeo.asso.fr/index.php/annuaire-des-plateformes/pf-territoriales?layout=listone>

³ <https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite>.

⁴ <http://abc.naturefrance.fr>

En outre, les parties s'engagent réciproquement sauf réserve explicite à mentionner ce soutien financier pour toutes les communications faites sur le programme d'actions ou un projet du programme pendant la durée de la Convention.

En cas de manquement caractérisé à l'ensemble de ces engagements, la participation financière de l'OFB peut être réduite dans la limite de 5% du montant de la subvention.

L'OFB peut, pour sa part, communiquer sur les objectifs généraux du Projet subventionné, ses enjeux et ses résultats.

Les Parties s'engagent réciproquement, sauf réserve explicite, à mentionner ce soutien financier pour toutes les communications faites sur le Projet ou une action de celui-ci pendant la durée de la Convention. Les parties peuvent faire état de la Convention pour toute action de communication.

Modèles de logotype à utiliser par le Bénéficiaire :

Bloc vertical :

Avec le soutien financier de



Bloc horizontal :



Il existe des usages particuliers pour lesquels il convient de se référer directement à la charte graphique de l'OFB, disponible sur demande auprès de l'OFB. Elle apporte des éléments de cadrage sur l'ensemble de l'identité graphique de l'OFB : logotype, typographie, palette colorimétrique, gabarits de documents, principes liés à la communication digitale et interne, etc.

ARTICLE 9: CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes informations données comme telles provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de cette obligation.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la

Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la présente convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

ARTICLE 10: AVENANT

Toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la Convention fera l'objet d'un avenant.

Par exception, lors de la mise en œuvre du projet, le Bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges **éligibles** telles que le fonctionnement, les déplacements, les équipements et les salaires **éligibles**. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts **éligibles** ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas excéder **30 % du montant total** du projet. Le Bénéficiaire notifie ces modifications à l'OFB par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant la transmission du bilan financier. Le versement du solde conformément à l'article 4 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'OFB de ces modifications.

Toute demande d'avenant doit être faite au moins trois mois avant le terme de la période de réalisation du programme d'actions mentionnée à l'article 2. L'OFB se réserve ainsi la possibilité de refuser toute demande d'avenant présentée moins de trois mois avant le terme de la période de réalisation du programme d'actions mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12: LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 13: DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- la présente convention ;
- ses annexes.

Fait à Vincennes, en deux (2) exemplaires originaux,

Le :

**Le Maire de Vic-le-Comte
Antoine DESFORGES**

Le :

**Le Directeur général de l'OFB
Olivier THIBAUT**

ANNEXE N°1 : DESCRIPTIF DU PROJET

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

	STRUCTURE
NOM	COMMUNE DE VIC-LE-COMTE
ADRESSE DU SIEGE	PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
CODE POSTAL	63270
COMMUNE	VIC-LE-COMTE
N° SIRET DE LA COMMUNE	21630457600012
	REPRÉSENTANT LÉGAL
NOM ET PRÉNOM	DESFORGES ANTOINE
FONCTION	MAIRE
TÉLÉPHONE	04 73 69 02 12
COURRIEL	info-mairie@mairie-vic-le-comte.fr
	RESPONSABLE DU PROJET
NOM ET PRÉNOM	VERGNE ARNAUD
FONCTION	CHARGÉ DE MISSION ENVIRONNEMENT
TÉLÉPHONE	04 73 69 21 18
COURRIEL	arnaud.vergne@mairie-vic-le-comte.fr

IDENTIFICATION DU PROJET

	PROJET
TITRE	Atlas de la biodiversité communale de Vic-le-Comte
CONTEXTE	<p>La commune de Vic-le-Comte se situe au sein d'un contexte écologique d'une grande richesse puisqu'elle est bordée à l'ouest par le Val d'Allier et à l'Est par la Forêt de la Comté qui sont des espaces protégés au titre du réseau Natura 2000. Entre ces deux grands réservoirs de biodiversité, la commune est traversée par des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue du territoire. Celle-ci est plutôt bien identifiée sur la commune mais sa biodiversité et ses fonctionnalités ne sont peu ou pas étudiées en dehors de la présente d'espèces à enjeux dont la présence est attestée en dehors de zones protégées (sonneur à ventre jaune, écrevisse à pattes blanches, gîtes à chauve-souris).</p> <p>Dans la continuité des réflexions engagées pour le futur de son territoire, la commune souhaite mieux connaître la biodiversité à l'échelle communale pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis.</p>
OBJECTIFS	<p>Elle est également l'occasion de sensibiliser et de mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité.</p> <p>L'ABC de Vic-le-Comte sera enfin l'occasion de partager la connaissance acquise et de passer à une vision plus « stratégique » des enjeux de la biodiversité du territoire afin de prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.</p>
DURÉE DE MISE EN ŒUVRE	24 mois (du 01/09/2023 au 31/08/2025)

COÛT COMPLET PRÉVISIONNEL	47 481 €
MONTANT DES DEPENSES ÉLIGIBLES	37 850 €
AIDE DEMANDÉE	27 000 €
ACTEURS / RESPONSABLE DU PROJET	Catherine FROMAGE, 5 ^e adjointe à l'urbanisme et à l'environnement
AUTRE(S) CORRESPONDANT(S) AU SEIN DE LA STRUCTURE	Arnaud VERGNE, charge de mission environnement
AUTRE(S) PARTENAIRE(S) BÉNÉFICIAIRES D'UNE QUOTE-PART DE LA SUBVENTION	

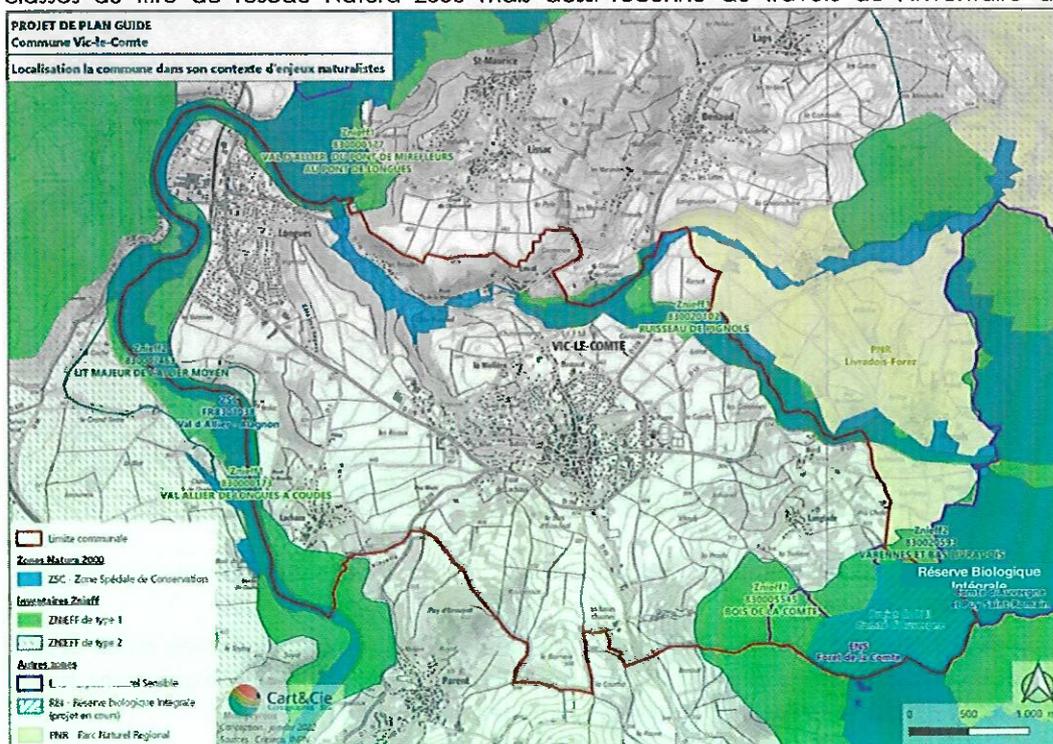
PROGRAMME DÉTAILLÉ DU PROJET

1. Cadrage

Contexte et objectifs

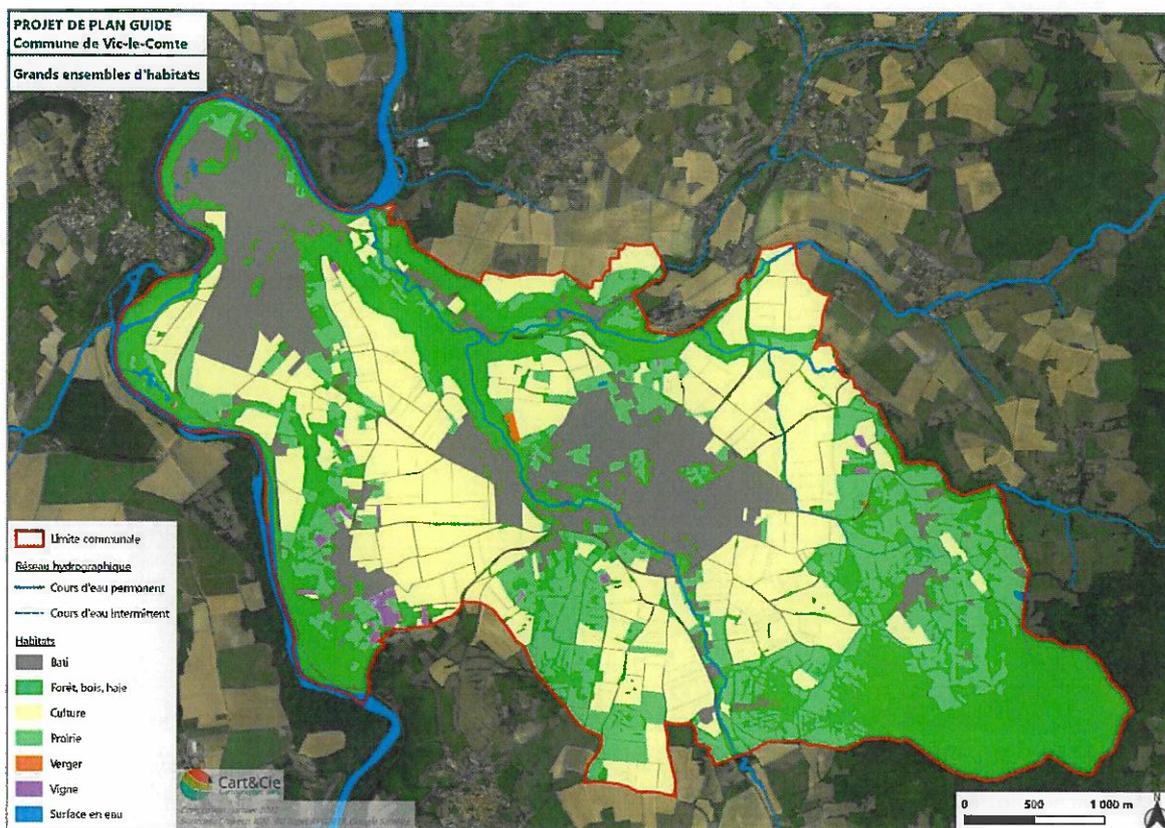
La commune de Vic-le-Comte est située dans le département du Puy-de-Dôme, à 25 kilomètres au sud de Clermont-Ferrand. Elle est considérée comme l'un des principaux pôles de vie au sud de l'agglomération clermontoise et elle est le pôle principal de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté. Par cette situation, la commune connaît une pression d'urbanisation importante constituant un enjeu fort pour la préservation des paysages et de l'environnement.

En effet, la commune de Vic-le-Comte se situe au sein d'un contexte écologique d'une grande richesse puisqu'elle est bordée à l'ouest par le Val d'Allier et à l'Est par la Forêt de la Comté qui sont des espaces classés au titre du réseau Natura 2000 mais aussi reconnu au travers de l'inventaire des ZNIEFF :



- Site Natura 2000 *Val d'Allier – Alagnon* (FR8301038) : ce tronçon de la rivière Allier présente un potentiel biologique remarquable du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la rivière et à sa dynamique ainsi que de nombreuses espèces rares ou menacées à l'échelle de l'union européenne. La rivière constitue un couloir d'échanges et un axe migratoire fondamental pour de nombreuses espèces, notamment les poissons et des oiseaux.
- Site Natura 2000 *Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain* (FR8301049) : le site a été désigné grâce à la présence d'habitats rares, notamment forestiers, à l'échelle de l'Europe mais aussi de l'Auvergne. Sa richesse s'exprime par la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires et 19 espèces d'intérêt communautaire. Le site se répartit selon trois zones dont deux d'entre elles concernent la commune de Vic-le-Comte : les bois de la Comté dominant l'est de la vallée de l'Allier et de la commune tandis que les ruisseaux de Pignols et de Laps, qui s'écoulent au nord de la commune, prennent naissance dans la forêt de la Comté avant de confluer sur la commune pour donner naissance au ruisseau d'Enval qui va se jeter dans l'Allier. La forêt de la Comté fait aujourd'hui l'objet d'une Réserve Biologique Intégrale comprenant l'ensemble de la forêt présente sur le territoire communal.

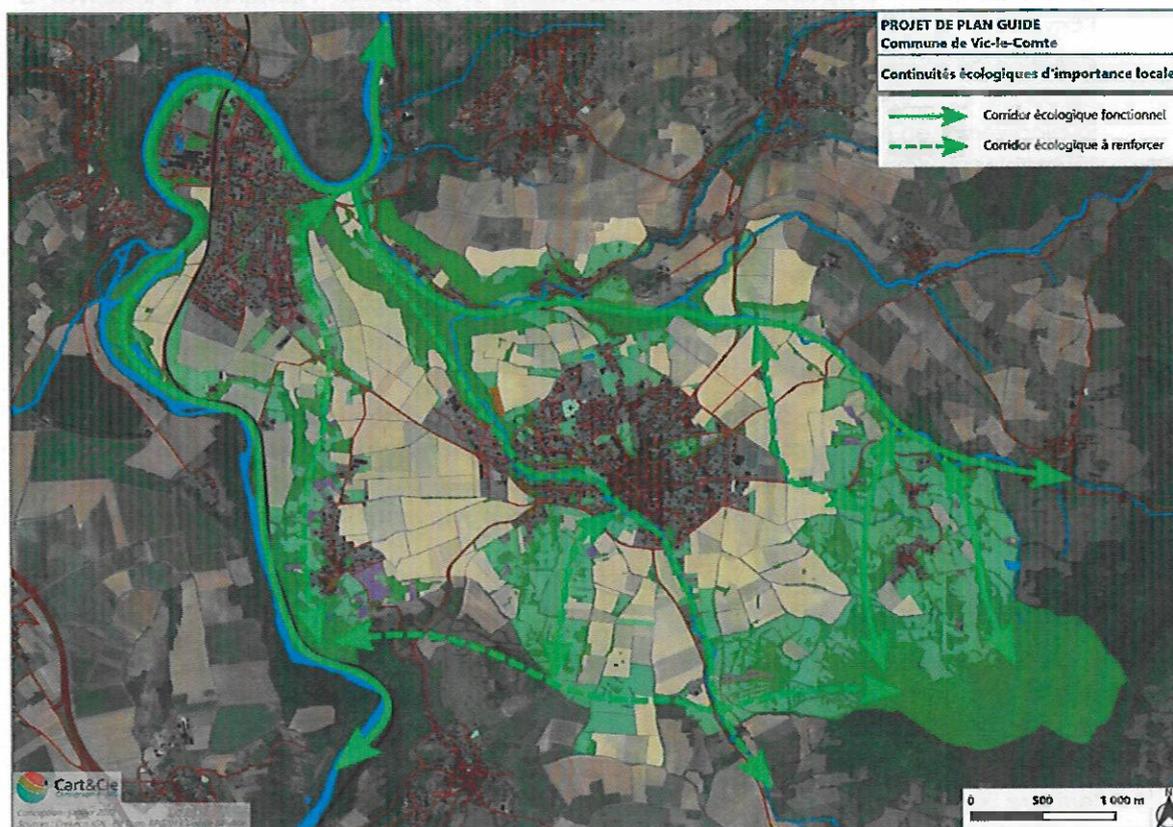
Au-delà de ces milieux et de ces habitats particulièrement favorables à la biodiversité, bien identifiés et étudiés, le reste du territoire communal, s'étendant de la rive droite de la rivière Allier (à l'ouest) jusqu'aux contreforts du massif du Livradois (à l'est), se compose de plusieurs grands types de milieux variés mais assez bien définis :



- Les milieux boisés : principalement la Forêt de la Comté et les vallées de l'Allier et des ruisseaux de Pignols et du Cougoul ;
- Les milieux bocagers : plusieurs secteurs avec une trame bocagère bien préservée à l'est et au sud (prairies et réseau de haies dense) et plus morcelée au nord et à l'est de la commune (plus de cultures avec des surfaces de parcelles plus importantes et moins de haies) ;

- Les milieux cultivés : espaces dédiés à la monoculture céréalière autour des 2 bourgs, avec de vastes parcelles et très peu de haies ;
- Les milieux urbanisés : principalement au niveau des deux bourgs de Vic-le-Comte et de Longues, l'habitat étant relativement peu dispersé, excepté quelques tâches au niveau des hameaux principaux.

À partir de cette mosaïque de milieux et en s'appuyant sur les différents documents de planification existants (SRADDET, SCOT, SAGE, etc.), il est possible de retranscrire les axes préférentiels de déplacement de la faune à partir des sites réservoirs, formant les corridors biologiques de la commune qui cumulent bien souvent les aspects floristiques en plus des aspects faunistiques.



Par ailleurs, la commune et les collectivités intéressées par la démarche d'ABC de la Biodiversité mènent d'ores et déjà des actions en faveur de la biodiversité :

Pour la commune de Vic-le-Comte :

- Commune labellisée « Terre saine, commune sans pesticides » et signature en 2014 de la Charte d'entretien des espaces publics portée par la FREDON avec obtention du niveau 2 feuilles du label en 2016, puis du niveau 3 feuilles en 2019 ;
- Mise en place de l'extinction de l'éclairage public depuis novembre 2020 ;
- Réhabilitation du plan d'eau des Orleaux dans le but de préserver et de valoriser ce bras mort de la rivière Allier, un espace compris dans le périmètre de la zone Natura 2000 Val d'Allier Alagnon. Les travaux réalisés en 2018 ont porté sur le curage du chenal et de la zone amont, débroussaillage et l'élimination de renouée du japon, le régilage sur les berges de l'Allier, l'ensemencement des zones re-profilées, et la création de frayères à brochets par remblais/déblais pour un montant total de travaux de 53 000 € HT ;

- La coopération au Programme Alimentaire Territorial du Grand Clermont avec comme objectif d'installer un maraîcher bio sur des terrains municipaux jusqu'ici exploités en agriculture conventionnelle ;

Pour Mond'Arverne Communauté

- Création d'un verger conservatoire et de promotion de la pomme d'Auvergne à Saint-Sandoux avec 30 variétés différentes pour permettre la conservation d'espèces locales et servir de lieu d'expérimentation, de formation et de valorisation. Des animations pédagogiques auprès des élèves scolarisés, des touristes, et des apprentis pomiculteurs sont régulièrement organisées par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement. Elles ont pour thème le cycle des arbres fruitiers et la taille des arbres.
- Création de plusieurs micro-vergers conservatoires (Saint-Georges-sur-Allier, Orcet, Les Martres-de-Veyre) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour préserver la biodiversité en réintroduisant des espèces locales souvent oubliées et en créant des milieux favorables au développement d'une faune spécifique.
- L'Ecopôle du Val d'Allier qui s'étend sur 140 hectares est un exemple de conciliation entre nature et activités humaines. Les bassins d'extraction de granulats, réaménagés progressivement en fonction du retrait de l'exploitation, prennent désormais des formes plus naturelles. Les travaux de renaturation écologiques réalisés en partenariat avec la LPO Auvergne ont permis le retour de la biodiversité avec 227 espèces d'oiseaux recensées et 8 kilomètres de sentier permettant au public d'observer la faune.
- Le PLUi en cours d'élaboration prévoit dans Projet d'aménagement et de Développement Durable de renforcer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue en assurant la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire, en prenant en compte la TVB dans le développement du territoire, en concevant un développement urbain des centres-bourgs perméables pour la TVB urbaine.

Pour le Parc Naturel Régional Livradois Forez

Vic-le-Comte est actuellement commune associée au Parc et par conséquent intégrée au périmètre d'étude de la révision de la charte du Parc qui vient d'être engagée. La réalisation de l'ABC de Vic-le-Comte contribuerait activement à prolonger les actions menées par le syndicat mixte en faveur de la biodiversité et de la nature ordinaire :

- Territoire Engagé pour la Nature (TEN) pour lequel le Parc Livradois-Forez est avec le Parc du Pilat un des deux territoires retenus par l'OFB et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour déployer les premières actions expérimentales ;
- Projet « Biodiversité et forêts anciennes » dans le cadre d'un programme inter-Parcs Massif central ;
- Accompagnement des communes et des habitants dans des actions en faveur de la biodiversité et de la nature ordinaire : chantiers participatifs, installation de kits biodiversité et prise en compte de la trame verte, bleue et noire dans les aménagements publics.

Pour le Syndicat Mixte de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), en tant que collectivité est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté et pilote du Contrat territorial des 5 rivières (CT5R). Dans ce cadre, le SMVVA intervient sur la commune de Vic-le-Comte. Certaines actions du CT5R menées par le SMVVA contribueront ainsi favorablement à la biodiversité communale :

- 2021-2022 : en amont du village d'Enval, travaux de restauration du cours d'eau : mise en défens du lit et des berges (pose de clôtures, aménagements de franchissement et de systèmes

- d'abreuvement pour le bétail), restauration de la ripisylve (coupe sélective...) et préservation d'un secteur de cascades naturelles abritant des habitats d'intérêt communautaire ;
- 2022-2023 : suite à une étude sur l'hydromorphologie et la continuité écologique du Pignols aval (entre le village d'Enval et la confluence avec l'Allier) menée en 2019/2020, travaux de restauration de la morphologie du cours d'eau et de la continuité écologique au droit de trois seuils/ponts appartenant à la commune de Vic-le-Comte ;
- 2022-2023 : travaux de restauration du ruisseau de Cougoul, affluent du Pignols pour la préservation du lit du cours d'eau, la restauration de sa ripisylve, de la morphologie de la partie terminale du ruisseau (recréation d'un lit mineur adapté) et de sa confluence avec le Pignols ;
- 2024-2026 : travaux de restauration de la ripisylve et de mise en défens du Cougoul ;
- Projet de restauration des zones humides sur la commune.

Dans le cadre du Contrat des 5 Rivières, le SMVVA mène également d'autres actions qui contribuent à la préservation et à la restauration de la biodiversité :

- Accompagnement des propriétaires et exploitants, communes, pour la plantation et la gestion durable de haies ;
- Accompagnement des agriculteurs pour la mise en place de pratiques favorables à l'environnement ;
- Sensibilisation du public et des scolaires (programme d'animations), opération « Semez des fleurs sauvages » (distribution de sachets de graines de fleurs sauvages produites localement).

Pour le département du Puy-de-Dôme

- Création en 2022 à l'initiative du département et de l'ONF, de la Réserve Biologique Intégrale de la Forêt de la Comté et de son premier plan de gestion ;
- Premières acquisitions en 2000 des terrains relatifs à l'Espace Naturel Sensible de la forêt de la Comté ;
- Création d'un arboretum dans la forêt de la Comté destiné à étudier l'adaptation aux conditions locales d'essences plus méridionales dans le contexte du réchauffement climatique.

Afin de se faire accompagner dans sa démarche, la commune s'appuiera sur l'expertise et le savoir-faire de la LPO AuRA qui a déjà mené à bien plusieurs ABCs en Auvergne à l'échelle communale ou intercommunale (Volvic, Est Cantal, Impluvium de Volvic, Riom Limagne et volcans, Clermont Auvergne Métropole, etc.) et de l'Association de Défense et de Valorisation de l'Environnement et du Patrimoine (ADVEP), une association locale de protection de l'environnement en raison de son objet, de ses relais auprès des associations naturalistes départementales et de sa capacité à mener certains inventaires naturalistes ainsi qu'à animer certains ateliers participatifs.

Description du projet

Le projet d'ABC de Vic-le-Comte sera le socle sur lequel la commune bâtira sa politique en faveur de l'environnement et de la biodiversité. Il s'articulera autour de trois objectifs principaux déclinés en actions en sus des volets transversaux de coordination et de gouvernance :

Objectif 1 : améliorer les connaissances sur la biodiversité du territoire

Les actions envisagées pour atteindre cet objectif sont :

- Compiler des documents et données existantes : données naturalistes (notamment les plus de 12 000 données de la LPO sur le territoire), données cartographiques, plans de gestion des espaces naturels sensibles, de la réserve biologique intégrale, des études d'impact menées sur le territoire, des documents de planification urbaine, des contrats territoriaux, etc. Ce

regroupement des données existantes sur le territoire donnera lieu à l'élaboration de trois cartographies sur la commune :

- Une carte des espèces à enjeux⁵ connues : carte de chaleur en fonction du nombre d'espèces à enjeux avec des mailles 500m*500m
 - Une carte de l'état des connaissances : carte de chaleur du nombre d'espèces connues pour chaque taxon par rapport au nombre d'espèce maximal dans chaque taxon sur chaque maille de 500m*500m
 - Une carte de l'état des connaissances pondérés : carte de chaleur qui reprend les éléments de la carte précédente en associant à chaque maille 500m*500m un coefficient de pondération qui dépend de la qualité et de la quantité de milieux différents (d'après la cartographie des habitats Corine).
- Définir un plan de prospection pour les inventaires : ceux-ci sont pressentis pour être ciblés sur 4 groupes d'espèces indicatrices de la qualité des milieux dans les corridors de biodiversité pré-identifiés où les connaissances sont les plus faibles. Les groupes taxonomiques et protocoles pressentis sont les suivants :
- **Rapaces nocturnes** (LPO & ADVEP) : prospection en fin de journée et début de nuit entre la fin de l'hivers et le début du printemps sur des soirées favorables (peu/pas de vent et/ou de pluie). Protocole EPOC éventuellement aidé de repasses (dans le respect des espèces).
 - **Inventaire des zones blanches** (cf carte de l'état des connaissances pondéré) pour **l'avifaune** (LPO & ADVEP) : mise en place du protocole EPOC (LPO et MNHN) : points d'écoute de 5 minutes où sont notées toutes les espèces vues et entendues en les localisant, mise en place entre le 1^{er} mars et le 30 juin lors de matinées favorables (peu/pas de vent et/ou de pluie).
 - **Papillons diurnes** (LPO & ADVEP) : réalisation de transect sur les coteaux favorables (peu/pas de vent et/ou de pluie) avec capture, identification et relâché des individus sur site,
 - **Odonates** (LPO) : réalisation de transect le long des cours d'eau favorables (peu/pas de vent et/ou de pluie) avec capture, identification et relâché des individus sur site,
 - **Flore** : (ADVEP) : prospection ciblée sur les orchidées des coteaux secs, les plantes rudérales en milieux urbanisés, les espèces des milieux humides, un inventaire sur les essences des haies et un ciblage des arbres remarquables du territoire. Prospections faites par des bénévoles.

Ces groupes d'espèces cibles sont de bons indicateurs des modifications de l'environnement (réponse assez rapide) et elles offrent la possibilité d'une mise en place d'un suivi sur le long terme permettant de suivre leur évolution, de plus les taxons choisis permettent aux experts écologue de parcourir l'ensemble des principaux milieux de la communes (coteaux secs, ruisseaux, forêts et bocage). Les données concernant les 13 jours de prospections sur la faune seront rentrées sur la plateforme Faune-AuRA (<https://www.faune-aura.org/>) et les données concernant la flore seront rentrées sur Tela Botanica (<https://www.tela-botanica.org/outils/carnet-en-ligne/>). L'ensemble des prospections fera l'objet d'un rapport global sur l'état de connaissances de la biodiversité après inventaire en refaisant notamment les trois cartes (enjeux, état des connaissance et état des connaissances pondéré).

- Réaliser un inventaire des milieux naturels (la commune souhaite faire appel au milieu universitaire – projet tuteuré et/ou stage – pour cette mission mais cette démarche n'est pas finalisée à ce stade de la candidature) : pressentis pour être réalisés sur l'un des corridors pré-identifiés ci-avant à partir des différentes sous-trames aisément identifiables (cours d'eau, zones humides, espaces boisés, réseau de bocage, prairies permanentes...) et en ciblant les corridors les plus favorables aux taxons inventoriés.

⁵ Espèces inscrites au titre des directives européennes habitats/faune/flore ou oiseaux ou des listes rouges nationales ou régionales

Objectif 2 : Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité

Les actions envisagées pour atteindre cet objectif sont :

- Une réunion publique de présentation générale pour informer la population du démarrage de l'ABC (objectifs, méthodologies, résultats attendus),
- Une réunion publique de clôture de l'atlas avec notamment la présentation des résultats de celui-ci et des actions mise en œuvre en faveur de la biodiversité à l'issus de cet atlas,
- Animer un programme de sciences participatives adaptée à la commune :
 - o Création d'une enquête participative adaptée à la commune (une vingtaine d'espèces pressenties à rechercher sur la commune sur différents taxons et milieux : coquelicots, orchidées sauvages, mante religieuse, coccinelle à 7 points, chardonneret élégant, etc.). Cette enquête sera créée par la LPO via la plateforme Géonature citizen (exemple <https://ancitizen.lpo-aura.org/fr/programs/10/observations>). Une page web sera mise à disposition pour permettre la saisie en ligne des observations depuis le site internet de la commune. La commune prendra en charge la centralisation de la collecte des données ; celles-ci seront ensuite vérifiées et validées par la LPO et l'ADVEP puis transmises au SINP en même temps que les données issues des inventaires naturalistes.
 - o Réalisation de 10 animations grand public et scolaires (LPO) en s'associant le plus possible avec les événements et structures locales du territoire : sortie nature sur la commune à la découverte de la biodiversité, animations de recherche des espèces de l'enquête participative, animations pédagogiques sur une espèce de l'enquête participative, animations sur comment favoriser les espèces de l'enquête participative dans la commune, dans son jardin, etc. (par exemple construction d'abris pour la faune : mangeoires, nichoirs, gîte à chauve-souris, abris à hérisson...).
 - o Réalisation d'animations grand public et scolaire (ADVEP) co-construction d'un projet pédagogique scolaire avec les écoles de Vic-le-Comte.
 - o Réalisation d'un guide d'aide à l'identification disponible sur la page internet du site au format numérique, mis à disposition de tous afin d'accompagner les participants aux enquêtes (réalisation par la commune sur la base des informations de la LPO et de l'ADVEP).

Les outils de communication habituels de la collectivité seront mobilisés pour promouvoir la démarche : réseaux sociaux, site internet et journal municipal.

Objectif 3 : partager la connaissance acquise et faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Les actions envisagées pour atteindre cet objectif sont listées ci-après :

- Création d'une page dédiée à l'ABC sur le site internet de la commune www.vic-le-comte.fr.
- Réalisation d'une monographie permettant de restituer et de vulgariser l'ensemble des données apportées par l'ABC auprès du grand public : la mise en page de l'ouvrage ainsi que sa reproduction seront prises en charge par la commune pour intégrer la collection « Les secrets de la Comté » (cette collection a été créée à l'initiative de la commune dans le but de présenter le patrimoine du territoire).
- Les autres livrables prévus sont : 1 rapport final (pour l'OFB) avec synthèse sur les habitats, les espèces, l'indice de connaissance sur le territoire et les TVB, transmission des données d'inventaires au SINP, cartographie(s) des enjeux biodiversité (espèces et milieux).
- Une réunion de restitution (format conférence) des résultats de l'ABC en fin de programme comprenant une restitution des résultats des enquêtes participatives.

- Intégration des résultats de l'atlas dans les politiques publiques (détaillée dans la partie 3.).
- Une réunion/formation avec les élus et les services techniques de la commune pour envisager une gestion différenciée de l'espace public.

2. Jalons, étapes, calendrier et résultats prévus

Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Gouvernance			
Mise en place du comité de gouvernance	Prise de décisions concernant le lancement du projet	07/2023	09/2023
Réunion de lancement avec le Comité de gouvernance	Validation des enquêtes et du plan d'inventaire Définition et mise en place de la stratégie de communication auprès du grand public	09/2023	11/2023
Réunion du comité de gouvernance pour présenter le bilan 2024 et valider le plan d'action post-ABC	Présenter et valider le plan d'actions post-ABC	03/2025	06/2025
Réunion du comité de gouvernance pour le bilan de l'ABC	Bilan de la démarche et perspectives post-ABC	07/2025	07/2025
Améliorer les connaissances sur la biodiversité du territoire			
Compilation des documents et données existantes	Cartes de synthèse / Identification de zones à enjeux / Réajustement du plan de prospection	09/2023	12/2023
Définition du plan de prospection pour les inventaires	Plan de prospection opérationnel pour le printemps 2024	12/2023	02/2024
Réalisation des inventaires espèces	Amélioration des connaissances sur les groupes taxonomiques inventoriés / détection d'espèces à enjeux	03/2024	10/2024
Réalisation des inventaires des milieux naturels	Amélioration des connaissances des milieux naturels du territoire / Identification d'habitats	03/2024	09/2024
Rédaction de rapports d'inventaires	Amélioration des connaissances	10/2024	02/2025
Identification et hiérarchisation des zones à enjeux (cartographie)	Cartographie des zones à enjeux	01/2024	03/2024
Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens			
Création d'une enquête participative	Préparer la participation des habitants à l'Atlas	09/2023	12/2023
Mise en place d'une plateforme participative (Géonature Citizen pressentie) pour la saisie des observations	Plateforme opérationnelle pour le printemps 2024	01/2024	02/2024

Réalisation de guides d'aide à l'identification pour l'enquête participative	Mise en page et diffusion des plaquettes	11/2023	02/2024
Création d'une page internet dédiée sur le site de la commune	Page opérationnelle pour le lancement public de l'Atlas et de l'enquête participative	12/2023	02/2024
Organisation d'une réunion publique de lancement	Tenue de la réunion / visibilité de l'Atlas auprès des habitants	01/2024	02/2024
Animer le programme de sciences participatives	Animation du programme tout au long du projet - Lancement début 2024	01/2024	action pérennisée même à la fin de l'atlas
Interventions auprès des scolaires et centres de loisirs	Sensibiliser les scolaires et les jeunes	01/2024	06/2025
Organiser des animations nature à destination du grand public en s'associant le plus possible avec les événements et structures locales déjà existantes	Sensibiliser les habitants	01/2024	06/2025
Mobilisation des outils de communication de la commune	Points systématiques dans le journal municipal et le site internet, publications Facebook en amont des animations	01/2024	08/2025
Partager la connaissance acquise et faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire			
Réalisation d'un plan d'actions post-ABC et engagement de la collectivité dans la démarche TEN	Meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire et reconnaissance de l'engagement de la collectivité en faveur de la biodiversité	01/2025	08/2025
Conception d'une monographie de restitution à destination des habitants	Sensibiliser les habitants et partager les connaissances Cartographie des espaces à enjeux	03/2025	06/2025
Transmission des données d'inventaires au SINP	Partage des connaissances	03/2025	08/2025
Conférence de restitution des résultats de l'ABC aux habitants	Partage des connaissances et sensibilisation des habitants	06/2025	06/2025
Transmission du rapport final, du bilan financier et de l'ensemble des livrables à l'OFB	Partage des connaissances	08/2025	08/2025

3. Perspectives de l'action

À l'issue de l'identification des enjeux, la commune et les partenaires de l'ABC seront amenés à établir une liste de préconisations permettant de favoriser la biodiversité communale. Ces préconisations pourront porter sur :

- L'éducation à l'environnement et la sensibilisation des citoyens ;
- L'amélioration des connaissances sur les espaces et/ou les habitats à enjeux ;
- La modification des modes de gestions des espaces publics ;
- La restauration des milieux dégradés ;
- La protection des espèces emblématiques ;
- La poursuite de l'enquête participative sur le site Géanature Citizen pour continuer à impliquer les habitants du territoire dans la découverte de la biodiversité ;
- La création d'espaces favorables à la biodiversité : plantation de haies (avec la mission haie Auvergne), constructions de murets pour les reptiles, aménagement de mares, construction et pose de nichoirs, prairies fleuries, etc. notamment sur les espaces publics ;
- L'actualisation des connaissances concernant les taxons suivis dans le cadre de cet ABT au cours des 10 années qui suivent la fin de celui-ci ;
- La communication auprès des élus de la communauté de commune Mond'Arvene Communauté pour promouvoir l'outil des atlas voir le proposer à l'échelle intercommunal ;

La commune pourra, à l'issue de ces préconisations, s'engager dans la réalisation d'un Plan d'Action Communal pour la Biodiversité contenant des fiches actions et une feuille de route pour une programmation pluriannuelle des actions en faveur de la biodiversité. Elle se positionnera également sur l'inscription dans le programme Territoire Engagé pour la Nature (TEN).

4. Gouvernance

L'animation de la démarche sera assurée par la commune de Vic-le-Comte. Un Comité de gouvernance sera constitué pour assurer ce suivi. La composition de cette instance sera déterminée par la commune en concertation avec ses partenaires. Le comité de gouvernance aura pour missions :

- la définition de la stratégie globale de l'ABC (scientifique et grand public),
- la validation du plan de prospection,
- le suivi des objectifs, des moyens et des résultats de la démarche,
- l'aide à la communication sur le projet et le relais de l'information,
- la validation des documents produits,
- la proposition de pistes d'action.

Il sera composé de la commune (élus et agent technique des services environnement et services techniques et espaces verts), la LPO, l'ADVEP, et l'ensemble des représentants et associations du territoire : Conservatoire Botanique du Massif Central, Fédération départementale de la pêche, Fédération départementale de la chasse, Parc naturel régional du Livradois Forez, Société Mycologique, Botanique et Lichénologique d'Auvergne, Office National des Forêts, Centre nationale de la Propriété Forestière, SMVVA, ainsi que les associations locales naturaliste (association de pêche, association de chasse, et toute autre association communale qui souhaiterait s'investir dans la démarche), qui se réunira une fois en début, en milieu et en fin d'atlas.

5. Résumé publiable du projet

La commune de Vic-le-Comte se situe au sein d'un contexte écologique d'une grande richesse puisqu'elle est bordée à l'ouest par le Val d'Allier et à l'est par la Forêt de la Comté, qui sont des espaces classés au titre du réseau Natura 2000. Entre ces deux grands réservoirs de biodiversité, la commune est traversée par des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue de son territoire. Celle-ci est plutôt bien identifiée sur la commune mais sa biodiversité et ses fonctionnalités ne sont peu ou pas étudiées.

Engagée depuis plusieurs années dans des réflexions sur le devenir de son territoire, la commune de Vic-le-Comte souhaite mieux connaître la biodiversité à l'échelle communale pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis. L'objectif particulier de l'ABC de Vic-le-Comte est de passer à une vision plus « stratégique » des enjeux de la biodiversité du territoire afin de mener à des choix susceptibles d'influencer et de faire évoluer l'occupation du sol en faveur de la biodiversité (plantation de haies, restauration et gestion de milieux thermophiles et humides...).



ANNEXE N°2 : SYNTHESE FINANCIERE

BILAN FINANCIER					
Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)	Financement acquis (Oui/Non/En cours)
Dépenses directes liées au projet		Recettes			
Charges de personnels	9 631,00	Subventions :	30 000,00	63,18%	
<i>dont personnels permanents</i>	9 631,00	<i>dont Office français de la biodiversité</i>	27 000,00	56,86%	
<i>dont personnels non permanents</i>	0,00				
Charges externes, Sous-traitance (prestataires)	36 850,00	Fonds ingénierie PVD	3 000,00	6,32%	
<i>Prestaire animation technique ABC</i>	33 850,00			0,00%	
<i>Autres Inventaires et animations</i>	3 000,00			0,00%	
		Autres produits :	0,00	0,00%	
Missions, déplacements	0,00		0,00	0,00%	
<i>Frais de déplacement</i>	0,00		0,00	0,00%	
Communication	1 000,00		0,00	0,00%	
<i>conception monographie (charte graphique et mise en page)</i>	1 000,00		0,00	0,00%	
Autres	0,00		0,00	0,00%	
	0,00	Autofinancement :	17 481,00	36,82%	
Dépenses d'investissement (le cas échéant)	0,00	<i>dont temps de personnel valorisé (le cas échéant)</i>	9 631,00	20,28%	Oui
		<i>dont fonds propres</i>	7 850,00	16,53%	Oui
Dépenses indirectes affectées au projet			0,00	0,00%	
<i>Frais de gestion (maximum 10% du budget total)</i>	0,00				
	0,00				
TOTAL €	47 481,00 €	TOTAL €	47 481,00	100,00%	

- Nature de crédit/enveloppe : **INTERVENTION -04**
- Code structure / Centre de ressource budgétaire : **C0304**
- Code Destination : **D01.001**
- Code analytique : **ABC**

- Dates d'éligibilité des dépenses : du **23/03/2023** au **30/06/2025**
- Date de fin de la convention : **31/08/2025**

RIB DU BENEFICIAIRE	
Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CLERMONT METROPOLE ET AMENDES 3 PL CHARLES DE GAULLE 63401 CHAMALIERES CEDEX
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053	
RIB : 30001 00301 C6300000000 38 IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038 BIC : BDFEFRPPCCT	

Echéancier des AE et des CP:

Autorisation d'engagement 2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 (solde)
27 000,00 €	8 100,00 €	10 800,00 €	8 100,00 €

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

N° 2023-063-0080

Entre

L'Etat,

Représenté par le recteur d'académie de CLERMONT-FERRAND

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La Mairie de : VIC LE COMTE - 63270

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique n° 9P8P-3LUR - Ecole dehors et grimpe d'arbres, présenté par l'école élémentaire Jacques Prévert,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,

Vu la délibération du Conseil municipal du ----- approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées

volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à **5 442,81 €** :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **5 443 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **1 632,90 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il sera procédé au complément de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire ».

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

Le comptable assignataire est la DDFIP de l'Isère.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans le mois suivant la réalisation de la dernière dépense exécutée

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Clermont-Ferrand, le Pour le Recteur et par délégation	A le Le représentant de la collectivité
---	---

PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET GESTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les collectivités ci après désignées :

☑ **La Commune de Clermont-Ferrand, coordonnateur du groupement de commandes,**

et

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant signés la lettre d'engagement (cf annexe de la présente convention).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Dans un souci d'optimisation de gestion, afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Clermont-Ferrand et les collectivités identifiées ci-dessus ont décidé de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique afin de coordonner la procédure de passation d'un marché à intervenir jusqu'à sa notification.

Le groupement est exclusivement constitué temporairement en vue de la passation et de l'exécution du marché suivant : **prestations de capture, de transport d'animaux et de gestion de fourrière animale**. Il est désigné « **groupement fourrière animale** ».

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme du marché objet de ce groupement.

ARTICLE II – ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE III – OBJET ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE LA CONSULTATION A LANCER

2.1 : Objet

2.1.1 : Libellé du marché

Dans le cadre du marché public découlant de ce groupement de commandes, le prestataire retenu assure des prestations de capture, de transport d'animaux et de gestion de fourrière animale. Il est désigné « groupement fourrière animale » pour l'ensemble des collectivités membres du groupement.

2.1.2 : Durée du marché

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale de 4 ans fermes reconductible tacitement 1 fois pour 4 ans.

2.2 : Montant prévisionnel du marché.

Le montant prévisionnel annuel du marché correspond à la somme des besoins de chaque membre dont les montants estimatifs annuels figurent dans les lettres d'engagement.

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1/ Désignation du coordonnateur et missions de coordination

La Commune de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, de sélection du titulaire et de suivi de la procédure. Elle signera et notifiera, le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement aura la charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne selon les modalités fixées par le Cahier des clauses administratives particulières.

Cette coordination s'étendra aux actes modificatifs éventuels qui pourront être demandés par chacun des membres du groupement en fonction de l'évolution de leurs besoins.

Un acte modificatif pourra être directement établi et notifié par le coordonnateur s'il conduit à améliorer la qualité de la prestation sans changement de coût ou de diminuer le coût de la prestation sans diminution de la qualité.

4.2/ Missions détaillées du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement a pour mission :

- **la préparation du marché :**
 - convoquer et conduire les réunions du groupement ;
 - définir le calendrier et l'organisation administrative, juridique et technique des consultations ;
 - procéder au recensement qualitatif et quantitatif des besoins des adhérents par transmission d'état des besoins;

Convention de groupement de commandes

« Prestations de capture, de transport d'animaux et de gestion de fourrière animale »

- élaborer les dossiers de consultation des entreprises
- préparer le dossier de consultation, analyser les offres et rendre compte des résultats aux autres membres.
- **la définition des modalités de consultation des entreprises :**
 - déterminer la procédure de consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, permettant de choisir la mieux-disante.
 - assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence le cas échéant ;
 - procéder à la réception et à l'enregistrement des offres.
- **la définition des modalités de choix du titulaire du marché et la notification de ce dernier :**
 - coordonner le dépouillement et l'analyse des offres ;
 - convoquer et conduire les réunions de la commission technique, notamment préalablement à la commission d'appel d'offres de choix ;
 - convoquer les membres de la commission d'appel d'offres ;
 - informer les candidats retenus et non retenus des résultats de la consultation ;
 - signer le marché issu de la consultation, le transmettre au contrôle de légalité et le notifier aux titulaires ;
 - transmettre aux établissements membres du groupement les pièces nécessaires à l'exécution de la partie du marché qui leur incombe ;
 - assurer la publication de l'avis d'attribution ;
 - de manière générale, assurer le secrétariat du groupement.
- **au niveau de l'exécution du marché :**
 - coordonner la non reconduction du marché des membres du groupement ainsi que, le cas échéant, sa résiliation ;
 - réaliser le suivi économique à partir des données transmises par les adhérents ou le prestataire ;
 - gérer les relations pré-contentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent ;
 - réaliser les actes modificatifs au marché

4.3/ Missions détaillées de chaque membre du groupement

Chaque collectivité membre s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels annuels dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- exécuter la partie du marché lui incombant conformément aux dispositions du cahier des charges du groupement. L'exécution technique et financière du marché sera donc à la charge de chacun des membres du groupement, qui passera les commandes correspondant à ses besoins, contrôlera le service fait et paiera les factures correspondantes au titulaire du marché ;
- signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution du marché et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.
- notifier au coordonnateur sa décision de ne pas reconduire le marché impérativement 6 mois avant la fin de la période initiale.

4.4/ Déroulement des étapes de la consultation

4.4.a) Établissement du cahier des charges :

Le cahier des charges du marché :

- sera établi par les services de la Ville de Clermont-Ferrand,

4.4.b) Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La Ville de Clermont-Ferrand est chargée du déroulement complet de la procédure d'attribution : du lancement de la procédure jusqu'à la notification du marché au titulaire

La Ville de Clermont-Ferrand transmettra également les documents aux membres par voie dématérialisée.

4.4 c) Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

2.4.d) Exécution des prestations :

Le déroulement des interventions ainsi que le contrôle de bon achèvement sont de la responsabilité de chacun des membres du groupement, qui paiera les factures correspondantes.

ARTICLE V – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement dans le cadre de la présente convention, celui-ci est représenté par son pouvoir adjudicateur qui est seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par le présent document.

ARTICLE VI – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est valide dès que les délibérations acceptant la présente convention sont exécutoires.

Le groupement se termine à la date d'expiration des marchés ou de leur résiliations.

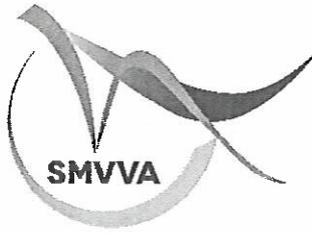
ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modification par avenant.

Le retrait du groupement n'est pas possible pendant la durée de la consultation.

Au terme des 4 premières années, chaque membre du groupement aura la possibilité de ne pas accepter la reconduction du marché. Il devra notifier sa décision au coordonnateur du groupement au moins 6 mois avant la date de fin de la période initiale du marché.

La non-reconduction du marché conduira automatiquement son auteur à un retrait du groupement de commande.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AMENAGEMENT LA CROIX DU VENT

Article 1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué dont les membres sont

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), 13 rue Principale - 63 450 Saint saturnin, représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du 10 octobre 2023

ci-après dénommé « le SMVVA »,

La Commune de Vic le Comte, Place de l'Hôtel de Ville - 63270 Vic Le Comte, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 13 novembre 2023

ci-après dénommée « la commune de Vic le comte »,

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L 2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique).

Le SMVVA et la commune de Vic le Comte constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent pas se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

Le SMVA et la commune de Vic Le Comte, ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée des travaux d'aménagement (réseaux humide « assainissement et pluvial », fouilles de réseaux secs), sur le périmètre proche de la rue du Croix du Vent, afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle.

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « Aménagement de la Croix du Vent », destiné à la passation du marché nécessaire à la réalisation de travaux (réseaux humide « assainissement et pluvial », fouilles de réseaux secs) correspondant aux prestations énoncées ci-dessous :

- ✚ A la charge du SMVVA : Réseaux d'eaux usées.
- ✚ A la charge de la Commune de Vic le Comte : Réseaux d'eaux pluviales, Fouille de réseaux secs.

Chacun des partenaires assure la maîtrise d'ouvrage et le financement pour la partie le concernant et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération

Le dossier de consultation des entreprises portera sur l'intégralité des besoins indiqués par chaque membre du groupement.

Article 3 - Désignation du coordonnateur

3.1 Coordonnateur du groupement

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon est désigné comme coordonnateur du groupement.

3.2 Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur sera chargé de la gestion des procédures et de la rédaction du dossier de consultation des entreprises dans le respect des règles prévues par le présent Code de la Commande Publique (CCP) relatif à la procédure adaptée (art R 2123-1 et suivants).

Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants. Au titre de la présente convention, le coordonnateur n'a pas mandat pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il revient donc à la personne responsable du marché de chacune des parties d'assurer la commande de son marché.

Article 4- Commission d'appel d'offres

Conformément au CGCT (art L1414-3), une Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est constituée. Elle est composée d'un représentant :

- élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein des commissions d'appel d'offres de chaque adhérent au groupement si la structure en dispose ou
- désigné parmi l'assemblée délibérante si la structure ne dispose pas de CAO.

Le représentant du coordonnateur sera le président de la commission d'appel d'offres.

La commission propose le titulaire des marchés conformément aux règles fixées par le règlement de la consultation en conformité avec les principes du CCP.

Article 5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, les marchés correspondants à ses besoins propres avec l'entreprise retenue par le groupement.

Le choix de l'entreprise sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes des deux collectivités.

Article 6 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la consultation d'entreprises afin de réaliser les travaux d'aménagement de la Croix du Vent. Sa durée court à compter de la signature de cette convention par les personnes habilitées des parties contractantes jusqu'à la notification des marchés au titulaire.

Pour une bonne coordination des délais, la notification des marchés, chacune signée par la personne habilitée du maître d'ouvrage concerné par les travaux attribués, sera faite le même jour, par le coordonnateur.

La responsabilité du coordonnateur est dérogée lors de la survenance d'un recours en cours d'exécution des marchés.

ARTICLE 7 – Frais de publicité, de reprographie et d'organisation des consultations

L'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appel publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) sera pris en charge à hauteur de moitié par chacune des deux structures. Le coordonnateur payera l'ensemble de ces frais et émettra un titre de recettes correspondant à la dépense.

ARTICLE 8 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente donnera lieu à la passation d'un avenant, dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Cette modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 9 – Litiges

Les membres du groupement s'efforceront de trouver un règlement amiable à tout litige survenant entre eux au titre de la présente convention. A défaut, le tribunal compétent pour le règlement de ce litige est le Tribunal Administratif de Clermont – Ferrand.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres, chacun des cosignataires bénéficiant d'un original.

Fait à Saint Saturnin, le 14/11/2023

En deux exemplaires

Pour le SMVVA	Pour la Commune de Vic Le Comte
Michel Viallefont, président	Antoine Desforges, maire

